

L'an deux mil vingt-quatre, le dix avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Pont-à-Marcq, par convocation en date du quatre avril deux mil vingt-quatre, s'est réuni en Mairie de Pont-à-Marcq, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Sylvain CLEMENT, Maire de Pont-à-Marcq.

La convocation a été affichée sur l'écran d'affichage numérique de la mairie le quatre avril deux mil vingt-quatre.

Présents : Sylvain CLEMENT, Fernand CLAISSE, Marie-Gaëtane DANION, Jean-Marie PERILLIAT, Albertina MEIRE, Olivier FRANCKE, Anne-Marie DYRDA-LOYEZ, Sylvain THULLIER, Pascale DEFFRENNES, Fabrice BLONDEL, Laurent DARRAS, Laurence DATH, Sophie DUGRAIN, Guillaume CARDON, Séverine FLAMENT, Audrey DEMAÏN, Margaux LANGLANT, Eric LAURENT, Laëtitia RENSKI, Lucile TYRAN.

Absents : Philippe MATTON donne pouvoir à Laëtitia RENSKI, Frédéric BERNABLE donne pouvoir à Eric LAURENT, Franck DENISE donne pouvoir à Marie-Gaëtane DANION.

Absent non excusé :

Soit : 20 présents et 3 absents avec pouvoir.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, il s'agit de Madame Albertina MEIRE.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

L'assemblée est informée que la séance est enregistrée pour simplifier la réalisation du PV.

D2024-04-10/09 Subvention aux associations 2024

Vu les articles L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales sur le contrôle par la collectivité des subventions versées aux associations ;

Vu l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 simplifiée en vigueur au 1^{er} janvier 2024 ;

Vu la délibération du 02 avril 2024 portant adoption du budget primitif 2024 de la commune ;

Vu les demandes de subventions adressées en mairie par les associations ;

Considérant que l'obtention de subventions est nécessaire aux associations pour réaliser leurs projets et développer leurs activités bénéfiques à la commune et à ses habitants ;

Monsieur le Maire laisse la parole au 1^{er} Adjoint, délégué à la vie associative, qui soumet aux membres du Conseil Municipal les demandes de subventions des associations locales déposées pour l'année 2024.

Il est rappelé qu'au budget du présent exercice, le montant global des crédits destinés au versement des subventions a fait l'objet d'une prévision pour un montant de 26 500,00€.

Il est proposé de procéder aux attributions individuelles, comme suit :

ASSOCIATIONS	2023	DEMANDE 2024	PROPOSITION DE LA COMMISSION
Amicale Laïque	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
ABC PAM	2 600,00 €	3 500,00 €	2 600,00 €
SUB EXCEP			200,00 €
AIKIDO	420,00 €	500,00 €	500,00 €
A.C.	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
A.C. EXCEP		750,00 €	500,00 €
BNOG	300,00 €	600,00 €	500,00 €
CAPA	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
CHTIS PILOTES	300,00 €	Pas de dossier	- €
AU BON ACCUEIL	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
EN APARTE	- €	- €	- €
ESC PAM FOOT	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
FOULEE PAM	400,00 €	400,00 €	400,00 €
HARMONIE	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
JARDINIERS	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
JSC	1 000,00 €	- €	500,00 €
JUDO	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
KIWANIS	700,00 €	700,00 €	700,00 €
LOLINA PAM	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
M.R.D.P	900,00 €	1 500,00 €	1 000,00 €
PEVELE PIPE BAND	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
PEVELE O DECHETS	300,00 €		- €
RYTHMIX PAM	1 300,00 €	1 300,00 €	1 300,00 €
S.E.L	200,00 €	200,00 €	200,00 €
SOS MARQUE	400,00 €	Pas de demande	- €
Sacré du lien	250,00 €	Pas de demande	- €
VELO CLUB	200,00 €	200,00 €	200,00 €
PAM RIDERS	300,00 €	1 000,00 €	400,00 €
APE	200,00 €	300,00 €	300,00 €
ASSO CHIENS	200,00 €	REMPACEMENT	200,00 €
s/s TOTAL associations	24 470,00 €	25 150,00 €	24 000,00 €
		SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	PROPOSITION COMMISSION
		ONAC	100,00 €
		PIEGEURS	700,00 €
		s/s TOTAL sub except	800,00 €
		TOTAL 2024	24 800,00 €

En conséquence, après examen et débat, les membres du Conseil Municipal décident :

- 1) D'arrêter les montants des subventions tels que définis au tableau ci-dessus ;
- 2) D'autoriser le Maire à engager, liquider et ordonnancer ces dépenses dans le respect du principe d'exécution des dépenses et des recettes des collectivités territoriales.

Les membres du Conseil Municipal, membres des bureaux des associations concernées mis à part, à l'unanimité, adoptent les subventions 2024 pour les associations tel que défini dans la présente délibération.

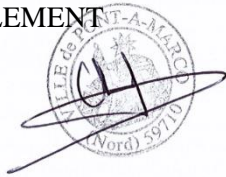
Ainsi fait en séance les jour, mois et an que susdits,

Pour extrait certifié conforme à l'original,

Fait à Pont-à-Marcq le 11/04/2024,

Le Maire,

Sylvain CLEMENT



La secrétaire de séance,

Albertina MEIRE

